

Miserey , le 9 juillet 2011

Département de la Haute-Saône

*Installations classées pour la protection de
l'environnement.*

Enquête publique relative à la demande présentée par
la **SAS G.S.M.** en vue d'être autorisée à exploiter une

**NOUVELLE CARRIERE ALLUVIONNAIRE
à ciel ouvert**

sur le territoire
de la **COMMUNE DE VELET (70)**

Consultation Publique
du 16 mai 2011 au 17 juin 2011

†

ARRETE PREFECTORAL N° 777 du 14 avril 2011

CONCLUSIONS et AVIS
du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

I - CONCLUSIONS MOTIVEES

I-1 Régularité de la procédure	page 3
I-2 Les enjeux positifs et négatifs liés au projet	page 4
I-3 Conclusion Générale	page 9

II - AVIS du Commissaire Enquêteur page 10

I - CONCLUSIONS MOTIVEES

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des observations formulées par les habitants et la municipalité de VELET. et des réponses apportées par le pétitionnaire.

Le déroulement de l'enquête, l'analyse des observations et des réponses sont relatés dans mon rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter (document distinct et joint).

J'expose mes conclusions et j'établis mon avis en examinant successivement :

- La régularité de la procédure.
- Les enjeux positifs et négatifs liés au projet.

I-1 Régularité de la procédure

Les articles L123-1 à L123-16 et les articles R123-1 à R123-23 du code de l'environnement fixent les conditions et les modalités de l'enquête publique. J'ai bien été désigné conformément aux prescriptions de l'article L123-4.

L'arrêté du 14 avril 2011 de monsieur le Préfet de la Haute Saône, fixant les modalités de déroulement de l'enquête publique, fournit clairement et explicitement les précisions exigées par les articles susvisés.

Les obligations relatives à la composition et la consultation du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la présence du commissaire enquêteur, à la forme du registre d'enquête, à la formulation des observations, ont été amplement satisfaites et strictement respectées.

Le public a disposé de 39 heures d'ouverture du secrétariat de mairie de VELET pour consulter le projet (auxquelles s'ajoutent les heures d'ouverture des secrétariats de mairie des communes situées dans le périmètre de 3 Km).

J'ai effectué 5 permanences, dont une le samedi matin, soit un total de 15 h 45 de présence effective. J'ai personnellement clos le registre d'enquête le 17 juin 2011 à 18 h 05.

J'ai convoqué le pétitionnaire et je lui ai notifié le 24 juin les observations dont j'avais eu connaissance ainsi que les délibérations qui m'étaient parvenues à cette date. La S.A.S. G.S.M. m'a adressé le mémoire en réponse le 4 juillet 2011, dans les délais fixés.

Je n'ai constaté ou été informé d'aucun incident ou dysfonctionnement.

La concertation a été réelle et a permis à la population de s'exprimer en toute liberté. L'accomplissement des diverses formalités imposées pour l'élaboration du dossier et pour l'enquête publique ainsi que le respect des formes prescrites sont indiscutablement avérés, ils sont vérifiables. En conséquence, je considère que la procédure a été parfaitement régulière et que, sauf incident ignoré ou élément nouveau, l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de VELET ne peut être contestée pour ce motif.

I-2 Les éléments positifs et négatifs liés au projet.

I-2.1 : Eléments Positifs

L'exploitation des matériaux alluvionnaires de la vallée de la Saône est un incontournable dans la région de Gray. Ces matériaux de très bonne qualité sont utilisés principalement pour fabriquer du béton. Malgré l'addition de granulats calcaires dans le produit fini, l'entreprise arrive au bout de son autorisation d'exploiter. L'autorisation d'une nouvelle extraction permettrait de maintenir sur place les emplois existants et de conserver les installations de traitement qui sont en bon état.

Une telle activité contribue au développement de l'économie locale par le biais des emplois, des impôts locaux, des taxes et des droits de foretage.

La future carrière se situe à distance raisonnable des plus proches habitations, elle est desservie par un chemin privé qui ne traverse aucun lieu habité et l'essentiel des installations est masqué par une végétation abondante qui réduit les risques d'envol de poussières et limite les vues.

Le réaménagement du site paraît bien étudié et permet une bonne reconstitution des habitats naturels. L'entreprise a la capacité suffisante pour garantir un réaménagement conforme à son projet.

Aucune des personnes et communes qui se sont exprimées ne remet d'ailleurs en cause l'utilité de l'activité de G.S.M.

I-2.2 : Enjeux négatifs et risques

Ils sont répertoriés dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger et peuvent être classés en deux catégories :

Les impacts et risques peu importants :

Risque de glissement des berges pendant la phase d'exploitation

L'exploitation porte sur des matériaux dont la stabilité est conditionnée par leur pente d'équilibre, qui dépend de la teneur en eau. Les berges définitives du plan d'eau seront talutées et réaménagées au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction avec les terres de découverte et les stériles. Elles seront sécurisées en respectant une pente inférieure ou égale à 1 pour 3 à partir du terrain naturel jusqu'à un mètre en dessous du niveau d'eau moyen. Les éventuels glissements seront de toute façon d'ampleur restreinte et sans risque majeur pour le personnel.

Impacts sur les crues

Le projet de gravière situé en Zone rouge du PPRI aura un impact négligeable sur la dynamique d'inondation de la Saône. Les variations en hauteur d'inondation et les changements dans la répartition des débits et des vitesses n'apporteront aucune modification tangible en amont et en aval du site.

La présence du plan d'eau contribuera à créer un volume de stockage supplémentaire de 210 000 m³. Compte tenu d'un volume d'une crue décennale de 230 millions de m³ la modélisation ne met pas en évidence une incidence quantifiable sur l'aval.

Une érosion de la berge amont de la future gravière peut être engendrée en période de crue. Afin d'éviter les érosions de berges lors des phases de remplissage du plan d'eau en période de crue, des aménagements adaptés sont prévus: talutage de la berge en pente douce, création d'une zone de haut fond et stabilisation par une végétation adéquate.

Impacts sur le milieu naturel

Concernant la faune, les différentes espèces potentiellement impactées ne correspondent pas à des espèces à forte valeur patrimoniale et/ou à enjeux de conservation. De fait, le projet présente un impact faible pour ces dernières.

Le projet n'aura aucune incidence notable sur les espèces animales et végétales. Aucune mesure, au titre du Natura 2000, n'est à prévoir spécifiquement pour ce projet.

Impact sur le paysage

Le chantier d'extraction au niveau de la zone d'extension sera surtout visible en l'absence de merlon et de haie depuis la RD39. Les engins nécessaires à l'exploitation des matériaux et au chantier de découverte seront potentiellement responsables d'un impact visuel du fait de leur taille. Cette perception sera limitée à la phase de chantier puisque le réaménagement permettra une insertion harmonieuse des plans d'eau dans l'environnement paysager.

Impact sonore, poussières et vibrations

Compte tenu de l'éloignement des habitations, des niveaux sonores initiaux élevés (perturbés par la RD 39) et de la faible activité sur le site (une pelle hydraulique uniquement), l'impact sonore de la carrière sera faible.

L'extraction des matériaux en eau et l'évacuation des matériaux bruts vers l'installation de traitement à l'aide de bandes transporteuses ne produiront pas de poussières. La circulation des camions aux niveaux des stocks peut entraîner la formation de poussières dans leur périmètre d'évolution. Un arrosage des pistes sera effectué lors des périodes sèches à l'aide d'une rampe d'arrosage fixée sur un camion citerne. Les haies et boisements alentours limiteront fortement l'envol des poussières.

Aucun explosif ne sera utilisé pour l'extraction du gisement (utilisation de pelles hydrauliques). La circulation des véhicules à faible vitesse sur les pistes ne produira pas de vibration nocive pour l'environnement et le voisinage.

Impact sur le trafic routier

Les matériaux élaborés seront évacués par camions. Ces derniers emprunteront la RD 39 en direction d'Apremont puis la RD 269 pour rejoindre la RD 70 qui relie Dijon à Gray. Avec une production maximale de 200 000 t/an évacuée par camions, le trafic routier peut être estimé à 66 rotations de camions par jour.

Il n'y aura pas de modifications par rapport à la situation actuelle, le tonnage évacué restant identique.

Risque incendie

Le risque d'incendie vient de l'opération de ravitaillement des engins en carburant et du fonctionnement des engins (pelle hydraulique). Il est peu élevé grâce aux différentes mesures prises et appliquées sur le site. De plus, il existe peu de risque que l'incendie se propage en raison de la nature minérale et du milieu humide de l'extraction.

Risque d'accident corporel

Il s'agit d'un risque résultant de :

- la circulation des engins,
- la présence de plan d'eau,
- la stabilité des terrains (berges),
- l'évacuation des matériaux hors de la carrière.

Ces risques d'accident seront très faibles suite aux différentes mesures mises en place sur le site (contrôles réguliers, pancartes d'interdiction d'entrée, affichage des consignes et mise à jour du dossier de sécurité).

Les impacts et risques réels mais pour lesquels des dispositifs et des procédures ont été mis en place :

Risque de pollution par les hydrocarbures

Les travaux d'extraction des matériaux vont mettre à l'air libre les eaux de la nappe alluviale et de ce fait, la rendre immédiatement vulnérable aux risques de pollutions accidentelles :

Le risque le plus important est lié à une pollution accidentelle par les hydrocarbures. Toutes les mesures seront prises afin d'éviter une telle éventualité (contrôle régulier des engins de chantier, plan de circulation, ...).

Aucun stockage d'hydrocarbure ni stockage d'huiles n'aura lieu sur le site. Une pollution accidentelle par les hydrocarbures ne pourra donc provenir que des engins de chantiers. Seule la pelle hydraulique sera ravitaillée en hydrocarbures sur le site sur une aire étanche mobile.

En dépit de toutes ces mesures préventives, les moyens à mettre en œuvre en cas de pollution accidentelle sont : Une barrière flottante le long de la berge aval du plan d'eau et un double pompage d'écumage de surface et de confinement de la pollution. En outre, le site sera équipé d'un kit anti-pollution (papiers et granulés absorbants, bouchon flottant, chiffons absorbants, ...).

Impact sur les espaces boisés

Le seul impact fort au niveau local, concerne la chênaie ormaie à frêne. Toutefois, sa destruction sur l'emprise (environ 7 ha) sera compensée par des boisements compensateurs (8,7 ha). De plus, il faut rappeler que quoique inscrits en annexe de la Directive Habitats, les terrains accueillant cette formation ne font pas partie du périmètre du site Natura 2000 et qu'aucune contrainte réglementaire ne s'applique pour cet habitat.

I-3 Conclusion générale :

L'exploitation des granulats alluvionnaires correspond à un besoin pour les activités du bâtiment de la région grayloise.

La localisation de la ballastière peut être considérée comme optimale dès lors qu'une distance de 200 mètres est respectée par rapport aux habitations les plus proches.

La poursuite de l'exploitation des granulats dans ce secteur permet d'assurer la pérennité d'une activité qui date de près de 30 ans et par voie de conséquence des emplois qui y sont attachés.

Les nuisances et les risques générés par cette exploitation font l'objet de procédures et de contrôles élaborés qui en minimisent les impacts.

Les améliorations apportées au projet suite à l'enquête publique et aux observations de la municipalité de VELET permettent d'affirmer que le maximum de précautions seront prises pour limiter les effets négatifs de l'exploitation projetée.

D'ailleurs la plupart des nuisances liées à l'exploitation existent déjà et ne seront pas modifiées de façon substantielle. A noter également l'absence d'intervention des associations de protection de la nature qui ne se sont pas déplacées pour consulter le dossier. A remarquer aussi le consensus pour la poursuite de l'activité.

Je considère donc que les avantages l'emportent nettement sur les inconvénients qui demeurent très limités compte tenu des mesures correctrices qui sont proposées.

II- AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

VU, l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, les observations du public et de la municipalité, les éléments de réponse à l'avis de l'autorité environnementale, la teneur des entretiens avec les personnes concernées et ma connaissance des lieux,

VU, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement,

VU les engagements de la société G.S.M. concernant la marge de recul, le renforcement de la clôture, l'installation de barrières, le maintien du boisement en limite nord de l'exploitation, l'entretien du site après réaménagement et le bacheage occasionnel des camions,

VU, les conclusions exposées plus haut,

J'ai l'honneur d'émettre un :

AVIS FAVORABLE

à la demande présentée par la **SAS G.S.M.** en vue
d'être autorisée à exploiter une **nouvelle carrière
alluvionnaire à ciel ouvert** sur le territoire de la
COMMUNE DE VELET (70)

**Je n'assortis cet avis favorable d'aucune réserve
toutefois je souhaite que les recommandations qui figurent
au chapitre III du rapport concernant :**

la longueur et la constitution de la clôture,

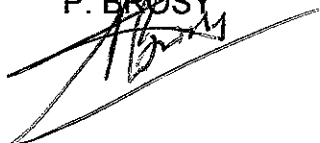
la gestion des barrières,

le bâchage occasionnel des bennes,

soient suivies d'effet.

Le Commissaire Enquêteur

P. BROSZY



Préfecture de la Haute Saône

Tribunal administratif de Besançon

Procès Verbal

Ce jour, vingt quatre juin deux mil onze,

nous soussigné, BROSY Pierre, commissaire enquêteur désigné, demeurant 15 allée des Saules - 25480 MISEREY-SALINES,

Vu l'article R. 512-17 du code de l'urbanisme,

Vu l'enquête publique relative à la demande présentée par la **SAS G.S.M.** en vue d'être autorisé à exploiter une

NOUVELLE CARRIERE ALLUVIONNAIRE à ciel ouvert

sur le territoire de la **COMMUNE DE VELET (70)**

Rapportons les observations écrites formulées par le public, par les communes qui se sont exprimées par délibération sur le projet et invitons le pétitionnaire à fournir un mémoire en réponse.

Préambule

La durée de l'enquête publique a été fixée **du lundi 16 mai au vendredi 17 juin 2011 inclus**, soit 33 jours consécutifs .par l'arrêté préfectoral N° 777 du 14 avril 2011

L'avis officiel est paru à la rubrique des annonces légales dans l'Est Républicain le mardi 19 avril 2011 ainsi que dans les Affiches de la Haute Saône le vendredi 22 avril 2011.

En outre, suite à ma demande, une information a été diffusée dans toute les boites aux lettres de la commune de Velet le 12 mai.

Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête a été affiché, par les soins du maire de VELET au placard de la mairie et dans les 3 points d'affichages habituels (rue des acacias, la Grange des Carmes et le Pré Joux) .

Le pétitionnaire a installé un panneau d'affichage sur chacune des deux voies d'accès à son installation au voisinage immédiat de l'exploitation projetée plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute sa durée, afin d'assurer une bonne information du public.

En outre l'affichage a été réalisé dans les 7 communes situées dans le périmètre de 3 km .

Pendant la période de l'enquête, du **lundi 16 mai au vendredi 17 juin 2011 inclus**, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été déposés en mairie de Velet, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- les lundis et mercredis de 16 h 30 à 18 h 30,
- les mardis, jeudis et vendredis de 16 h 30 à 18 h 00

afin que chacun puisse en prendre connaissance,et consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Par ailleurs un exemplaire du dossier a été transmis aux 7 autres communes pour qu'elles le tiennent à disposition du public et qu'elles donnent leur avis.

En outre, le public a eu la faculté de faire connaître ses appréciations, réclamations, et suggestions durant CINQ permanences :

- le lundi 16 mai 2011 de 15 h à 18 h
- le samedi 28 mai 2011 de 9 h à 12 h
- le mercredi 1^{er} juin 2011 de 9 h à 12 h 30
- le jeudi 9 juin 2011 de 15 h à 18 h 15
- le vendredi 17 juin 2011 de 15 h à 18 h

Ces opérations se sont déroulées conformément aux prescriptions textuelles et n'ont été entachées par aucun incident.

Recueil et analyse des observations du public

Le public a bien utilisé des possibilités offertes pour satisfaire un besoin légitime de connaître les installations soumises à la réglementation des établissements classés.

5 mentions ont été portées au registre d'enquête pendant la durée de l'enquête. En outre j'ai reçu une lettre collective d'observations

3 observations favorables au projet ont été émises par M. Michel ROUX et les époux JACQUIN. Les arguments avancés concernent le maintien de l'emploi sur le site, l'absence d'augmentation des nuisances et la qualité des mesures prises pour sauvegarder la faune et la flore.

Ces observations n'appellent pas de commentaires de ma part

La position de M. RICHETON Robert est plus nuancée. Il n'émet pas d'observation sur l'extension de l'exploitation mais il attire l'attention sur des problèmes de nuisances et de pollutions qui existent déjà actuellement :

Les camions qui circulent dans la grande rue sont bruyants (surtout ceux qui circulent à vide) et ne respectent pas la limitation de vitesse qu'il souhaite voir ramenée à 30 km/h.

Par ailleurs le chargement des camions sous l'effet du vent et de la vitesse a tendance à s'envoler et à polluer les propriétés riveraines. M.RICHETON suggère le bâchage des bennes.

Le premier point concerne la circulation générale et la limitation de vitesse est de la compétence du maire.

Par contre l'exploitant peut intervenir sur les camions qui sortent de ses installations.

L'information donnée par M. POTHIER Daniel concerne la signature en cours avec GSM d'une convention visant à maintenir le boisement existant au nord de la voie d'accès au site afin de masquer l'exploitation et éviter la dispersion des poussières vers le village.

Cette disposition fait suite aux préoccupations de la municipalité de VELET citées plus loin

La lettre collective remise par M. DUFAURET signée de 13 familles du village (26 personnes).est la plus argumentée et concerne plusieurs aspects du projet.

Le site d'extraction ne se trouve pas à 325m des premières habitations comme précisé dans le dossier mais à seulement 160 m de la maison la plus proche (mesure établie en présence du Maire de la commune)

Les nuisances sonores en seront d'autant plus aggravées pour les habitations de proximité lorsque le vent sera de sud sud-ouest (vent de la pluie en hiver).

Les émissions de poussières sont déjà un handicap pour les habitations les plus proches du site à l'heure actuelle, la proximité du site d'extraction ne fera qu'aggraver la situation.

Le plan d'eau générera la formation de brouillard compte tenu de la proximité immédiate du site (santé des personnes, sécurité pour les sorties de véhicules, etc).

La proximité du plan d'eau vis-à-vis du village est inquiétante sur le plan de la pollution (moustiques, nitrates, et son influence sur la nappe d'eau souterraine).

La présence de panneaux pour la sécurité du site est une bonne chose mais les laisse perplexe par la suite. (actes de malveillance, dépôt sauvage et noyade.)

Les signataires sont bien conscients des travaux de remise en état prévus deux ans après l'exploitation mais la pérennité de l'entretien de cet endroit dans les années à venir (15 à 20 ans) les inquiète.

Au vu de tous ces faits les signataires demandent :

Que la bande de 10 m coté nord de l'exploitation prévue le long de la route d'accès à la carrière soit portée à 50 mètres

Que la clôture du site soit solide et haute, (coté village) afin de dissuader tous actes malveillants et irresponsables

Que soit garantie la pérennité de l'entretien de ce site après l'exploitation et le démantèlement de la carrière.

Avis du commissaire enquêteur

Il est exact que la distance entre l'exploitation et la maison de M. et Mme DUFAURET est bien de 160 m et l'ensemble des demandes mérite examen.

Délibérations des conseils municipaux

La commune de VELET a délibéré le 20 juin 2011.

*Le conseil municipal émet **un avis favorable** concernant la demande d'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire par la SAS G S M*

- Cependant le Conseil Municipal *exige la conservation des taillis et autres espaces boisés pour masquer le bassin d'exploitation, protéger l'environnement des poussières, amortir le bruit le long Nord du chemin d'accès. La convention d'engagement réciproque entre les deux propriétaires et la SAS G S M de conserver cet espace boisé doit être effective et pour une durée de 20 ans renouvelable.* Le Conseil Municipal se réserve le droit lors de la phase finale de la révision du P.L.U de classer cette protection en espace boisé protégé et donc à conserver.

- Le Conseil Municipal juge très courte également la distance au Nord de l'extension (160m) avec les premières maisons et demande si un compromis peut être trouvé pour éloigner un peu la zone d'extraction

- Enfin, le Conseil Municipal émet des inquiétudes quant au devenir de cette carrière à la fin de l'extraction dans quelques dizaines d'années.
Comment tous ces propriétaires (5) pourront s'unir pour entretenir le site ?

Dès maintenant le Conseil Municipal exige des garanties quant à la sécurité du site : Pose de barrières hautes et solides afin d'éviter toutes entrées dans la zone des plans d'eau lesquels seront situées à quelques 200 mètres du village et au bord d'un chemin d'accès même privé.

Par ailleurs j'ai reçu les **délibérations favorables de MANTOCHE, ARC les GRAY et CHAMPVANS**

Questionnement du maître d'ouvrage

Devant les interrogations reprises ci-dessus, nous demandons au pétitionnaire :

- D'indiquer quelle suite il entend donner aux demandes d'augmentation de la marge de recul de l'exploitation par rapport à la voie d'accès
- De préciser quelle est actuellement la solution retenue pour clôturer l'exploitation, en particulier le long de la voie d'accès et si la hauteur de la clôture projetée est suffisante pour éviter des intrusions sur le site. Quelles dispositions sont envisagées pour interdire l'accès à la zone des plans d'eau en voiture.
- De donner les numéros de parcelles qui font l'objet d'une convention avec les propriétaires pour garantir le maintien des boisements servant d'écran avec les habitations situées à proximité. Pour quelle durée la convention est elle conclue et quelles mesures sont prévues en cas de non respect de celle-ci.

- D'indiquer quel sera l'avenir des terrains après leur remise en état, qui en sera propriétaire et quels sont les engagements que la SAS GSM pourrait prendre concernant les terrains qui resteront sa propriété.
- De préciser quelles actions il compte mener pour que les camions qui sortent de l'exploitation ne déversent plus de matériaux sur la chaussée.

Clôture du procès-verbal

En conséquence, nous demandons à Monsieur Romain SIRJEAN, Responsable Foncier Environnement, représentant la **SAS G.S.M.**, pétitionnaire, de bien vouloir nous adresser un mémoire en réponse. Le présent procès-verbal étant dressé le 24 juin 2011, le document demandé devra nous parvenir dans un délai maximal de 12 jours, soit avant le 6 juillet 2011.

Fait et clos à VELET, le 24 juin 2011.

Le commissaire enquêteur.

Pierre BROSY

